

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, vingt-huit février. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi six mars deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Devis logement communal « 28 Route de Prats »
- Devis tronçonneuse
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Devis formation PSC1 Niveau 1
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 6 MARS 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENT EXCUSÉ : M. CAMUS Jean-Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 30 janvier 2023**

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année 2022, article par article. La discussion s'engage et Madame le Maire répond aux questions.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		71 867,39 €		100 00,00 €		171 867,39 €
Opérations de l'exercice	98 942,98 €	118 541,46 €	306 939,11 €	323 586,69 €	405 882,09 €	442 128,15 €
TOTAUX	98 942,98 €	190 408,85 €	306 939,11 €	423 586,69 €	405 882,09 €	613 995,54 €
Résultats de clôture		91 465,87 €		116 647,58 €		208 113,45 €
Restes à réaliser	48 324,47 €	11 501,25 €			48 324,47 €	11 501,25 €
TOTAUX CUMULÉS	48 324,47 €	102 967,12 €		116 647,58 €	48 324,47 €	219 614,70 €
Résultats définitifs		54 642,65 €		116 647,58 €		171 290,23 €

Madame le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle en cédant la présidence à M. BIERNE Hervé, doyen d'âge, qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022 de la commune**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir suivi la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEVIS LOGEMENT COMMUNAL « 28 ROUTE DE PRATS »

Suite à la réflexion du Conseil Municipal dans sa séance du 19 septembre 2022 à propos de la réfection de la salle de bain du logement communal « 28 Route de Prats », Madame le Maire présente les devis suivant : devis de plomberie - entreprise Guy Talon d'un montant de 2294,00 € HT et devis de carrelage/faïence - entreprise Belluzzo et fils d'un montant de 2271,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide les devis présentés ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager les dépenses.

DEVIS TRONCONEUSE

Il s'avère que la tronçonneuse de l'atelier municipal est obsolète, Madame le Maire donne la parole à M. BATTISTON Gérard. Celui-ci présente les devis de l'entreprise Gauthier Castillon le premier d'un montant de 380,60 € HT et le deuxième d'un montant de 497,93 € HT. D'autre part, l'utilisation d'une tronçonneuse oblige le port de vêtements de protection, il sera donc nécessaire d'équiper l'agent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents valide le devis d'un montant de 497,93 € HT et autorise Madame le Maire à engager la dépense.

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-12-19/01 du 19/12/2022. Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la validation de l'achat d'une nouvelle tronçonneuse, il y a lieu de modifier la ventilation des dépenses d'investissement. Pour mémoire le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 pour le budget principal (hors chapitres 16 et 20) était de 122 835,71 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article à hauteur de 30 708,92 € pour le budget principal (soit 25,00 %). Les dépenses d'investissement concernées sont donc revues comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21321 → 30 111,40 €
- Chapitre 21 – Article 2188 → 597,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et précise que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2022-12-19/01 du 19/12/2022.

DEVIS FORMATION PSC1 NIVEAU 1

Le rapport concernant la fiche des risques professionnels des agents communaux concluant la visite du médecin du travail de Centre de Gestion de la Dordogne le 28 septembre 2022 fait état de l'obligation d'une formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), dont les objectifs sont :

- exécuter les gestes de premiers secours
- protéger la victime et les témoins sans s'exposer soi-même
- alerter les secours d'urgence
- empêcher l'aggravation de l'état de la victime afin de préserver son intégrité physique dans l'attente de l'arrivée des secours

Madame le Maire présente le devis de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Nouvelle-Aquitaine pour une formation de 7 heures (1 journée), en présentiel, pour un montant de 933,00 € Net.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - conseils, études d'(opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure approuve à l'unanimité des membres présents les statuts de l'Agence.

- **MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste complète des relais de quartiers ainsi que le poste de commandement communal.

Séance levée à 22h25

Madame le Maire,

